

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 87 (1999)

Heft: 1427

Artikel: Votations fédérales du 7 février : enfin une base légale pour les dons d'organes

Autor: Krill, Marie-Jeanne

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281468>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

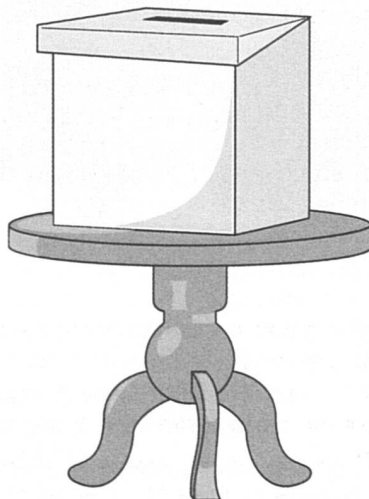
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VOTATIONS FÉDÉRALES DU 7 FÉVRIER

Enfin une base légale pour les dons d'organes



Dons d'organes, suppression de la clause cantonale pour l'élection au Conseil fédéral, cadeaux fiscaux aux propriétaires, aménagement du territoire: pas moins de quatre objets recouvrant des domaines pour le moins différents sont soumis au vote le 7 février prochain.

1 Même si ses enjeux sont fondamentaux, celui qui suscite le moins de discussions est sans doute **le nouvel article constitutionnel sur la médecine de transplantation**. Un article bienvenu car il permettra enfin d'établir des règles claires sur les greffes d'organes, de tissus et de cellules. Autre avantage, la création d'une base légale poussera peut-être les Suisses à se montrer plus généreux. Le nombre des donneurs est en effet cruellement insuffisant dans notre pays. Il se situe même bien au-dessous de la moyenne européenne. Les conséquences, elles, sont dramatiques. Au début de l'année passée, pas moins de 459 patients étaient inscrits sur une liste d'attente. Vingt-cinq personnes sont par ailleurs décédées en 1997 faute d'organes disponibles.

2 L'objet le plus controversé de ces votations est à l'inverse **l'initiative «Propriété du logement pour tous»** déposée en 1993 par la Société suisse des propriétaires fonciers. Son objectif: favoriser l'accession à la propriété au moyen de divers avantages fiscaux. A l'appui de leurs revendica-

tions, les initiants font notamment remarquer que seuls 31% des Suisses sont propriétaires de leur logement, le taux le plus bas d'Europe. Une fiscalité plus avantageuse permettrait, selon eux, de faire monter ce pourcentage à 50%. Un accroissement qui ne pourrait qu'avoir des effets positifs sur le secteur de la construction et sur l'économie en général, font-ils valoir.

Le Conseil fédéral partage toutefois un tout autre avis et recommande le rejet de cette initiative. Une opinion à laquelle s'est rallié le parlement. Après avoir pensé dans un premier temps à un contre-projet, les Chambres fédérales y ont renoncé, afin de respecter les accords conclus entre les différents partis gouvernementaux lors des négociations de la Table ronde sur les finances fédérales.

Le refus du gouvernement est essentiellement basé sur des considérations d'ordre financier. Selon Kaspar Villiger, le grand argentier de la Confédération, l'adoption de ce texte provoquerait en effet des pertes fiscales annuelles de près de 2 milliards de francs pour la Confédération et les cantons. Il privilégierait par ailleurs une minorité de citoyens, au moment où de larges couches de la population doivent se serrer la ceinture.

3 A chaque élection au Conseil fédéral, elle refait parler d'elle. Elle, c'est la fameuse **clause cantonale** qui interdit à deux conseillers fédéraux du même canton de siéger ensemble au gouvernement. Cette disposition a été introduite à l'origine pour bien refléter la diversité des cantons et pour empêcher une trop forte représentation des régions à grand bassin de population. Avec les années, son caractère restrictif est toutefois devenu de plus en plus pesant. Cette clause a plus d'une fois barré la route à d'excellents candidats. Elle en a obligé d'autres à transférer leurs papiers à la dernière minute. A la manière de Ruth Dreifuss, qualifiée de conseillère fédérale genevoise «hors-sol». Un procédé peu digne d'une élection au Conseil fédéral, arguent les partisans de la suppression de cette clause. Une suppression à laquelle le parlement et la majorité des partis sont aujourd'hui favorables.

4 Suite à un référendum lancé par diverses associations de protection de la nature, du paysage et de l'environnement, les citoyens sont aussi appelés à se prononcer sur une **révision de la loi sur l'aménagement du territoire**. Les opposants à ce nouveau texte lui reprochent notamment de favoriser l'agro-industrie et de faciliter la transformation des bâtiments agricoles à d'autres fins (logements de vacances, ateliers, etc.). Un avis soutenu par les socialistes et les Verts, alors que les autres grands partis disent oui à la nouvelle loi.

Marie-Jeanne Krill